

## **ANNEXE HSE**

**L'entreprise prestataire qui s'apprête à contracter avec Eni France doit s'engager à respecter les exigences HSE décrites dans cette annexe.**

**A ce titre, le responsable de l'entreprise prestataire doit parafer toutes les pages de cette annexe, déclarer avoir « lu et approuvé » cette annexe, la dater et la signer.**

**En outre, il cochera chacune des cases (  ) à proximité du titre de chacune des 10 rubriques.**

### **1. POLITIQUE HSE D'ENI FRANCE**

Eni France, en cohérence avec les lignes guides du Groupe eni, et dans le but de garantir  
- la sécurité et la santé des salariés, des personnes travaillant sous contrat et des clients,

- la sauvegarde de l'environnement et
- la maîtrise des risques et de la sécurité publique,

développe ses activités selon les principes suivants :

- Excellence des comportements et amélioration continue en matière de HSE au sein de toutes les activités de la société,
- Coopération entre toutes les ressources
- Développement responsable et durable des activités de la société.
- Attention portée aux clients internes et externes en écoutant leurs attentes en matière de HSE
- Importance primordiale de la personne, du bien-être et de la santé de ses salariés

Par conséquent, afin de poursuivre les principes indiqués plus haut, Eni France souhaite s'engager à :

- Procurer des conditions de travail sûres et saines afin de prévenir les incidents, les traumatismes et pathologies liés au travail,
- Réduire les risques et éliminer les dangers HSE,
- Prévenir les pollutions accidentelles et les atteintes à l'environnement
- Optimiser la gestion des ressources et des énergies
- Respecter les exigences légales et réglementaires ainsi que les autres exigences applicables, notamment les Lignes Guides et Procédures du Groupe
- Définir les objectifs en matière de santé, sécurité au travail, et d'environnement
- Informer, former, consulter et impliquer l'ensemble des acteurs : le personnel, les représentants du personnel, les fournisseurs, les sous-traitants, les gérants
- Utiliser les meilleures technologies disponibles et les meilleurs outils en matière de HSE, directement ou via les prestations spécialisées exécutées par des tiers que ce soit pour la mise en place des installations pour leur entretien, leur modification ou leur suppression,
- Assurer régulièrement des audits et une revue de l'ensemble du système HSE pour vérifier qu'il reste performant et efficace et
- Suivre nos performances HSE et piloter l'amélioration continue

Le sens des responsabilités, le comportement et l'intérêt témoignés envers les thèmes HSE sont des éléments significatifs de l'évaluation des prestations de chaque salarié et celles faites par des tiers.

Luca Arcangeli  
Managing Director  
(Gérant)

## **2. EXIGENCES LEGALES EN SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

L'entreprise prestataire qui s'apprête à contracter avec Eni France doit s'engager à respecter les lois et règlements en matière de santé, sécurité et environnement. Tant pour elle-même que pour toutes les entreprises sous-traitantes qui interviennent sur le projet défini contractuellement. A commencer par la déclaration auprès d'Eni France de toutes les entreprises susceptibles d'intervenir sur ledit projet et ceci avant qu'elles n'interviennent. Eni France sera prévenue suffisamment à l'avance de l'intervention d'un sous-traitant pour que la vérification soit réalisable et réalisée (Vérifier que ce sous-traitant ne figure pas dans une des listes de black-listés, que ce soit pour défaut de qualité, lutte contre la corruption, contre toute discrimination et contre le travail dissimulé) entre autres - soit réalisable et réalisée. Cette information, en même temps qu'elle sera communiquée par l'entreprise prestataire à Eni France, devra par être communiquée par l'entreprise prestataire au coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dudit projet. Aucune action de sous-traitant ne pourra être entreprise sans une validation par Eni France de la déclaration dudit sous-traitant.

## **3. COMPETENCES, FORMATION ET SENSIBILISATION**

L'entreprise prestataire fera son affaire de disposer dans son équipe présente sur le chantier, en management comme en réalisation, en interne comme en sous-traitance d'un personnel correctement sensibilisé, formé et compétent en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ceci afin d'éviter les non-conformités dans ces domaines. Des enregistrements tangibles en la matière, que le prestataire devra pouvoir fournir à Eni France, seront vérifiés tout au long du projet. Ce point particulier a un lien avec les exigences réglementaires dans les 3 matières HSE.

De plus, une formation E-Learning est obligatoire pour tous les intervenants en station-service aux couleurs d'Eni (Gérants, employés, personnel Eni France, sociétés de service, sous-traitants, sans oublier le personnel intérimaire ou stagiaire).

Dans le cas des chantiers clos, il faut à minima que le chef d'équipe, présent en permanence sur le chantier, ait effectué cette formation. Il se porte ensuite garant de l'application des consignes sur le chantier.

Cette formation e-learning aborde les différents aspects HSE de la station-service :

- Les caractéristiques des hydrocarbures ;
- Les installations techniques concernant le dépôtage, le stockage et la distribution ;
- La lutte contre le feu ;
- Les autres risques en station-service.
- Les risques d'interférence lors des travaux

A l'issue de chaque chapitre, un questionnaire permet de valider les connaissances acquises et au terme des étapes un certificat valide cette formation. Pour suivre cette formation, il faut se rendre à l'adresse : <https://eni.elearnis.fr/fr/courses/>

A la fin de la formation, le certificat devra être imprimé et téléchargé.

La durée de validité de cette formation est de 2 ans, ensuite il faut la refaire pour obtenir un nouveau certificat.

Le certificat de chaque intervenant devra être présenté en station-service avant le début des travaux, lors de la rédaction du plan de prévention.

Si vous faites appel à des sous-traitants la même procédure s'applique.

## **4. MAITRISE OPERATIONNELLE**

L'entreprise prestataire s'engage à travailler d'un commun accord avec le coordinateur SPS choisi par Eni France afin de favoriser la coordination de la co-activité des intervenants sur le chantier en matière de Santé et de Sécurité au travail ainsi qu'en management

environnemental. Ceci afin de disposer d'un PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé) fourni par le coordinateur SPS avant le démarrage du projet (réunion de lancement). Chaque intervenant, à commencer par l'entreprise prestataire qui coordonne des sous-traitants, en connaissance de cause, établit son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Le ou les PPSPS sont transmis au Coordinateur SPS pour intégration au PGCSPS pour une meilleure qualité de la coordination. Le prestataire s'engage à participer aux réunions mensuelles de projet.

## **5. PREVENTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET CAPACITE A REAGIR**

L'entreprise prestataire s'engage à fournir un document identifiant les principales situations d'urgence pouvant se produire sur le chantier en question et décline par situations d'urgence le processus des actions à mettre en œuvre pour chacun des cas et sa capacité à réagir. L'entreprise prestataire fournira les enregistrements qui prouvent que la sensibilisation du personnel aux situations d'urgence et aux actions à mener lors d'une occurrence a bien été réalisée.

## **6. NON CONFORMITES, ACTIONS CORRECTIVES**

L'entreprise prestataire s'engage à coopérer avec Eni France en fournissant les non-conformités, les accidents et presqu'accidents en matière d'HSE sur le chantier afin de mieux lutter et de lutter ensemble contre les accidents, de tendre vers le « zéro accident ». Ces non conformités viendront s'ajouter au non conformités identifiées par Eni France lors des visites de chantier le cas échéant. Les actions correctives pourront être menées conjointement s'il y a lieu.

## **7. PLAN DE PREVENTION**

L'entreprise prestataire devra établir, le cas échéant avec l'exploitant de la station-service un plan de prévention. A cet effet, le prestataire devra être en mesure de pouvoir fournir une liste des risques générés par son intervention et pouvant porter atteinte à l'activité du site. Le prestataire prendra les dispositions d'hygiène et de sécurité pendant la manipulation des terres avec les précautions habituelles prises sur les sites investigués avec présence éventuelle de matériaux non inertes, notamment équipements individuels du type gants, vêtements de protection, et si nécessaire, port de masques filtrants. Le prestataire devra vérifier que le personnel (quelle que soit sa qualification) utilise des équipements de protection individuelle appropriés, soit formé aux risques encourus et soit informé de leur existence. D'une manière générale, le prestataire devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, les protections sur les équipements électriques fixes ou mobiles, etc. Il devra en assurer le maintien et le bon fonctionnement.

## **8. ACCES AU SITE – PLAN DE BALISAGE**

Les modalités d'accès au site et de déplacement sur le site des différents engins et véhicules seront définies en concertation avec l'exploitant du site et/ou un responsable d'Eni France et le cas échéant par la société autoroutière lorsqu'il s'agit d'un projet sur concession autoroutière, fin de limiter les perturbations dues au trafic routier et minimiser la gêne occasionnée aux clients et aux éventuelles autres activités. Le plan de balisage est rédigé par le prestataire.

## **9. CLASSEUR HSE / SSTE**

Un classeur HSE /SSTE sera systématiquement mis en place sur le site concerné par Eni France et devra IMPERATIVEMENT être complété par le(s) prestataire(s) suivant les besoins du chantier : N° urgence, DICT, PPJ, PGC, PPSPS, Plans de prévention, permis de feu, etc.

## **10. ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Propreté du chantier et des abords**

Le prestataire est tenu de prendre en compte toutes les dispositions pour assurer la propreté générale et permanente du chantier et de ses abords, et d'éliminer les déchets qu'il produit, conformément à la réglementation en vigueur.

Le prestataire veillera également à éviter toute pollution lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, etc.).

### **10.2 Gestion des déchets**

Les éventuels déchets liquides ou d'autres natures, produits par le chantier devront être impérativement stockés dans des containers étanches, dont les matériaux constitutifs ne risquent pas d'être altérés par le produit stocké.

En fin de chantier tous les déchets issus du chantier (Spéciaux, liquides, etc.) seront collectés par le prestataire, évacués et traités selon les exigences réglementaires. Les BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) seront joints au rapport final.

### **10.3 Prévention des pollutions accidentielles et des nuisances sonores**

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle.

D'une façon générale, le prestataire prendra toutes les dispositions prévues par la réglementation pour éviter les nuisances pour l'environnement et les personnes lors des interventions et notamment en matière de nuisance sonore.

***ATTENTION : Le responsable HSE pourra déclencher des audits à postériori afin de vérifier la bonne efficacité du système mis en place. Lors de ces audits, une fiche « Visite santé sécurité » sera systématiquement établie par l'auditeur puis transmise aux personnes concernées pour les actions éventuelles.***

---

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Date :

Signature et cachet commercial  
« *Lu et approuvé* »